

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2010

Date de convocation

22.03.2010

Date d'affichage

22.03.2010

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

- Reprise anticipée des résultats 2009 ;
- Budget primitif 2010 / vote des taux d'imposition 2010 ;
- Recrutement de saisonniers ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ;
- Acceptation d'un don ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

OBJET :

L'an deux mil dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LALLEMENT, Maire.

Etaient présents tous les conseillers, sauf :

- Jacky DONRAULT ;
- Véronique GERMEMONT ;
- Michel VILLAIN ;
- Alain VOISIN.

POUVOIRS :

- Jacky DONRAULT a donné pouvoir à Hervé MAILLET ;
- Véronique GERMEMONT a donné pouvoir à Anne Marie HARNOULD ;
- Michel VILLAIN a donné pouvoir à Michel LALLEMENT ;
- Alain VOISIN a donné pouvoir à Claude ROLLOT.

Mlle Florine STRASSER a été élue secrétaire.

N° 2010/11

**REPRISE ANTICIPEE DES
RESULTATS DE L'EXERCICE
2009 (avant le vote du compte
administratif correspondant)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-15 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005 ;

Vu les résultats produits par le trésorier ;

Vu les états des restes à réaliser ;

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où

Pour : 19
Contre :
Abstention :

le compte de gestion signé ne peut être fourni ;
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de
 l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. De constater les résultats de l'exercice 2009, lesquels peuvent se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2009	1 209 529,29	1 412 988,86	203 459,57
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2009)		167 517,87	167 517,87
	Résultats à affecter			370 977,44
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2009	170 555,47	160 678,38	- 9 877,09
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2009)	103 315,87		- 103 315,87
	Solde global d'exécution			- 113 192,96
Reste à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement			
	Investissement	1 638,52		- 1 638,52
Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 485 039,15	1 741 185,11	256 145,96
Reprise anticipée en 2009	Prévision d'affectation en réserves (inv. 1068)			114 831,48
	Report en fonct. En 002 en recettes			256 145,96

Résultat global de la section de fonctionnement 2009	+ 370 977,44
Solde d'exécution de la section d'investissement 2009	- 113 192,96
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2009	- 1 638,52
Besoin de financement de la section d'investissement	114 831,48

Couverture du besoin de financement 2009	114 831,48	(affectation en réserves au compte 1068)
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves)	256 145,96	(report en fonctionnement à la ligne R 002)

2. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.
3. De confirmer cette affectation après le vote du compte administratif 2009.

N° 2010/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**BUDGET PRIMITIF 2010 /
VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2010**

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2010 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 605 564,96 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 566 831,48 €.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

FIXE les taux des contributions directes qui demeurent inchangés par rapport à l'année dernière, à savoir :

Taxe d'habitation : 17,9 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,15 %

N°2010/13

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON
TITULAIRES POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN SAISONNIER**

Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il précise que chaque année la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier pour assurer l'entretien des espaces verts au moment des plantations et pendant la période de congé estivale.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits

et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2010,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondants au grade suivant :

- Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

N°2010/14

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A
TEMPS COMPLET**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le maire propose aux membres de l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

CONSIDERANT les besoins du service,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de

l'exercice.

PRECISE que le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Cadres d'emploi Filières	Grades du cadre	Cat.	Effectifs budg.	Effectifs pourvus	Temps complet Temps non complet
Filière administrative	Attaché principal territorial	A	1	1	TC
	Attaché Territorial	A	1	0	TC
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Filière technique	Technicien supérieur principal	B	1	1	TC
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12	11	6TC / 6TNC
	Agent non titulaire	C	1	1	TNC
Filière sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC
	TOTAL		23	18	

N°2010/15

Le maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a reçu de la part de l'association sportive de Mairy sur Marne un don d'une valeur de 100 €.

ACCEPTATION D'UN DON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la donation dont il s'agit n'est grevée d'aucune condition ni charge,

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la donation de 100 € de l'association sportive de Mairy sur Marne.
